

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18336168***Déposé
14-11-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/11/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0713529030**Dénomination :** (en entier) : **BIZ GROUP**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue des Vaches 166
(adresse complète) 7390 Quaregnon**Objet(s) de l'acte :** Constitution

D'un acte reçu par le Notaire Olivier LEBRUN à Courcelles, le 13 novembre 2018 en cours d'enregistrement, il résulte qu'a été constituée une société privée à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes:

Fondateurs :

1. Monsieur **PEKSOY Ercan**, né à Charleroi le 15 décembre 1981, époux de Madame PEKSOY Eda, domicilié à 6030 Charleroi (Goutroux), Rue des Alliés, 14 actuellement Rue du fond de la Biche, 14.
2. Monsieur **GOKTEPE Hakan**, né à Ulukisla (Turquie) le 1er mai 1980, époux de EYICIKLI Derya, domicilié à 6180 Courcelles, Rue des Bouleaux, 44.

Dénomination : « BIZ GROUP »**Siège :** Le siège de la société est établi à 7390 Quaregnon, Rue des Vaches, 166.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société pourra établir en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, par simple décision de la gérance des sièges administratifs, succursales, agences ou dépôts.

Objet :

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

- à l'exploitation de cars wash avec notamment le lavage, le déssalage, le simonissage et le nettoyage intérieur et extérieur des véhicules et camions.
- l'exploitation, la gestion, la location de fonds de commerce relevant du dit secteur.
- l'achat et vente de toutes marchandises et matériel ayant un lien à l'exploitation d'un car wash.
- le lavage et nettoyage de vitres, vitrines et bureaux,
- l'exploitation de garages, carrosseries, d'ateliers de réparation, de constructions d'engins à moteur ;
- le remorquage et dépannage routier, la réparation de véhicules automobiles (réparation de parties mécaniques et réparation électriques) ;
- la réparation de la carrosserie (y compris la peinture et la peinture au pistolet) ;
- l'entretien courant de tous véhicules automobiles, lavage, traitement antirouille, vidange, réparation, pose ou remplacement de pneumatiques et de chambres à air, réparation de pare-brise et de vitres,
- ...
- la révision du moteur des véhicules automobiles ;
- le montage de pièces et d'accessoires, y compris les travaux de transformation.
- la vente et le montage de pneus
- les activités relatives à l'exploitation d'une station-service de carburant
- la location de tous véhicules
- l'achat et la vente de charbon, de bonbonnes de gaz et de bois de chauffage

- les activités relatives à la loterie
- l'achat et la vente de tabac
- l'achat et la vente de matériel de télécommunication

Elle a également pour objet, pour compte propre, la gestion d'un patrimoine immobilier, la promotion immobilière, la vente, l'échange, l'a-chat, la construction par sous-traitance, la transformation, la démolition, la reconstruction, la restauration, l'ex-ploi-tation directe ou en régie, l'entre-tien, le développe-ment, l'embellissement, la loca-tion, la prise en location, la gé-rance d'im-meu-bles bâtis ou non, meu-blés ou non, le lotisse-ment.

Pour faciliter cet objet, elle pourra en tous lieux, de toutes les manières, et suivant les modalités les mieux ap-propriées, faire toutes opérations industrielles, com-mercia-les, financières, mobilières et immobilières se rat-tachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, prendre ou donner en bail, alié-ner, acquérir tous immeubles et fonds de commerce, acqué-rir, ex-ploiter, concéder ou céder tous brevets ou entre-prises exis-tantes ou à créer dont l'objet serait similai-re, analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle un débouché.

Durée : illimitée.

Capital : deux cent mille euros (200.000 EUR) représenté par deux cents (200) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune UN/DEUX CENTIEME (1/200ème) de l'avoir social et numérotées de un (1)- deux cents (200) intégralement souscrites et libérées en espèces à concurrence de CENT POUR CENT lors de la constitution par les fondateurs, comme suit :

- 1) Monsieur Ercan PEKSOY
100 parts
Soit cent mille euros (100.000 EUR)
 - 2) Monsieur Hakan GOKTEPE
100 parts
Soit cent mille euros (100.000 EUR)
- TOTAL : 200 parts
Soit deux cent mille euros (200.000 EUR)

Administration

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'assemblée générale.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci forment un conseil délibérant collégalement. Le conseil des gérants a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet; tous les objets qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale rentrent dans ses attributions.

Les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social.

Les gérants peuvent déléguer à une ou plusieurs personnes associées ou non telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent.

Chaque gérant peut, dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par le conseil, agir seul au nom de la société, sous sa seule signature.

La durée des fonctions des gérants n'est pas limitée, sauf décision contraire prévue au moment de leur nomination ou accord unanime des associés.

La gérance de la société est confiée à Messieurs Ercan PEKSOY et Monsieur Hakan GOKTEPE, précités, lesquels déclarent n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire leur interdisant d'exercer la présente fonction de gérant de la société.

Seule l'assemblée générale des associés aura le pouvoir de modifier cette situation.

Chaque gérant a le droit d'accomplir seul tous les actes d'administration et de disposition concernant la société.

Leur mandat est rémunéré suivant décision de l'assemblée générale.

Droit de vote

Chaque part sociale confère une voix. Les associés peuvent se faire représenter par un mandataire choisi parmi les associés ou émettre leur vote par écrit.

Répartition des bénéfices

L'excédent favorable des comptes de résultats, déduction faite de toutes charges, frais généraux et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, un vingtième au moins est prélevé et affecté à la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de son affectation.

Assemblée générale annuelle

Les associés se réunissent en assemblée générale au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, chaque année, de plein droit, le 3ème mardi du mois de mai à 18h00. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre.

Le premier exercice social prendra cours le jour du dépôt des présents statuts au Greffe du tribunal de Commerce pour se clôturer le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale aura lieu en mai 2020.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps

- expédition de l'acte

LE NOTAIRE Olivier LEBRUN à Courcelles